

Tribunal de la concurrence



Competition Tribunal

TRADUCTION OFFICIELLE

Référence : *Canada (Commissaire de la concurrence) c Cineplex Inc.*, 2023 Trib conc 07

N° de dossier : CT-2023-003

N° de document du greffe : 32

DANS L’AFFAIRE d’une demande présentée par le Commissaire de la concurrence en vue d’obtenir une ou plusieurs ordonnances en vertu des articles 74.01 et 74.1 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, et ses modifications.

ENTRE :

Le commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Cineplex Inc.
(défenderesse)



En présence de : M. le juge Andrew D. Little (président)

Date de l’ordonnance : 21 décembre 2023

ORDONNANCE DE MODIFICATION DE L’ORDONNANCE FIXANT L’ÉCHÉANCIER

[1] VU la demande déposée par le commissaire de la concurrence (le « **demandeur** » ou le « **commissaire** ») le 18 mai 2023 contre Cineplex Inc. (la « **défenderesse** » ou « **Cineplex** ») (collectivement, les « **parties** ») en vue d'obtenir une ordonnance en vertu des articles 74.01 et 74.1 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 (la « **demande** »);

[2] ET VU l'ordonnance d'ajournement rendue par le Tribunal le 31 août 2023, qui prévoit les diverses étapes du processus de médiation;

[3] ET VU la conférence préalable à la médiation tenue le 19 décembre 2023, au cours de laquelle le processus de médiation a fait l'objet de discussions avec le juge en chef Crampton, le médiateur dans cette affaire, y compris en ce qui a trait à l'ajournement, et à la suite de laquelle les parties ont confirmé par écrit, le 20 décembre 2023, qu'elles acceptaient de modifier certaines dates relativement à la médiation;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[4] L'ordonnance d'établissement d'un calendrier est modifiée comme suit :

Le jeudi 18 janvier 2024

Date limite pour l'échange des mémoires de médiation entre les parties et pour leur remise au médiateur par l'intermédiaire du greffe du Tribunal.

Le mardi 23 janvier 2024

Médiation.

[5] Le médiateur pourra donner des directives supplémentaires aux parties concernant la médiation et il pourra prolonger ou modifier l'ajournement de médiation, y compris les dates susmentionnées, sans autre ordonnance du Tribunal.

FAIT à Ottawa, ce 21^e jour de décembre 2023.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Andrew D. Little

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour le demandeur :

Commissaire de la concurrence

Irene Cybulsky
Adam Newman

Pour la défenderesse :

Cineplex Inc.

Robert S. Russell
Martin Abadi
Joshua Abaki
Raymond Ashurov